



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES  
16130

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS À L'AIRE DE JEUX  
SITUÉE DANS LE BOURG DE SALLES D'ANGLES**

-----

**Le Maire de la commune de Salles d'Angles,**

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.122-28,

**Vu** l'article R.610-5 du Code pénal,

**Considérant** qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité avérée des lieux, d'interdire l'accès à l'aire de jeux située dans le bourg de Salles d'Angles, cadastrée section C n° 804, à toute personne autre que les élus municipaux et agents communaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer sur le site de l'aire de jeux, appartenant à la commune de Salles d'Angles, situé dans le bourg de Salles d'Angles.

**Article 2** : Par dérogation de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas aux élus municipaux et agents communaux.

**Article 3** : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Toute infraction provoquant un accident sera sous la responsabilité de la personne concernée par celle-ci, hormis les personnes mentionnées à l'article 2.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux ainsi qu'à la mairie. Un affichage « Interdit au public » sera mis en place sur le site.

**Article 6** : Monsieur le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.



Fait à Salles d'Angles, le 26 décembre 2022.

Le Maire,

Marcel GERON